

Artsakh



Le **mémoire du ministère des Affaires étrangères de la République d'Artsakh** sur la responsabilité internationale de l'Azerbaïdjan pour les crimes particulièrement graves commis en Artsakh par les citoyens azerbaïdjanais Shahbaz Guliyev et Dilham Askerov a été distribué aux Nations Unies.

Le mémoire précise notamment que le droit international prévoit la responsabilité des États pour les crimes commis par ses agents.

Cette norme de droit international, qui a été codifiée à l'article 8 du rapport de la Commission du droit international des Nations Unies sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, est libellée comme suit: *«le comportement d'une personne ou d'un groupe de personnes est considéré comme le fait d'un État aux termes du droit international, si la personne ou le groupe de personnes agit effectivement sur ordre de cet État, sous sa direction ou son contrôle, dans l'exercice du comportement»*.

Ainsi, les actes fautifs d'individus qui sont envoyés en tant que «volontaires» pour effectuer des missions particulières à l'étranger invoquent la responsabilité internationale des États.

«En armant et en envoyant un groupe criminel sur le territoire de l'Artsakh pour espionnage et actions subversives, l'Azerbaïdjan porte la responsabilité internationale des actes illicites commis par le groupe sur le territoire de l'Artsakh. Le mémoire contient des faits bien documentés confirmant le lien direct du groupe armé illégal avec les services spéciaux de l'Azerbaïdjan», indique le ministère.

Le mémorandum note également que la campagne lancée par les autorités azerbaïdjanaises auprès de diverses organisations internationales pour demander de l'aide afin d'obtenir la libération d'Askerov et de Guliyev peut également être considérée comme une preuve de la reconnaissance et de l'acceptation par l'Azerbaïdjan des actes illicites commis par ce groupe armé.